



Point annuel de 2025 sur l'établissement de normes à l'OCDE

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Les ministres ont noté le Point annuel sur l'établissement de normes à l'OCDE à la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres du 4 juin 2025 [C/MIN(2025)3]

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

- Depuis sa création, l'OCDE a élaboré quelque 500 instruments juridiques dans de nombreux domaines, dont 270 sont en vigueur aujourd'hui¹. Ces instruments englobent plusieurs normes phares², qui sont devenues le point de référence international dans le domaine concerné, telles que la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [OECD/LEGAL/0144], la Convention anti-corruption [OECD/LEGAL/0293], les Principes de gouvernance d'entreprise [OECD/LEGAL/0413] et les normes fiscales mondiales.
- Il existe différentes catégories d'instruments juridiques de l'OCDE (voir le graphique 1) : la grande majorité d'entre eux ne sont pas juridiquement contraignants, mais on constate un niveau élevé de leur mise en œuvre du fait de l'approche de l'établissement de normes reposant sur des données concrètes et l'obtention d'un consensus ainsi que du soutien structuré à la mise en œuvre.

Graphique 1. Types d'instruments juridiques de l'OCDE

	Adopté par le Conseil de l'OCDE	Adopté directement par les Adhérents
Juridiquement contraignant 12%	DÉCISIONS <i>Énoncent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes obligatoires de suivi</i> 23 en vigueur Ex. déchets, codes de libération, acceptation mutuelle des données sur la sécurité des produits chimiques, traitement national	ACCORDS INTERNATIONAUX <i>Traités internationaux autonomes négociés dans le cadre de l'OCDE</i> 10 en vigueur Ex. Conventions sur la lutte contre la corruption, BEPS, Assistance administrative mutuelle en matière fiscale, énergie nucléaire
Non-juridiquement contraignant 88%	RECOMMANDATIONS <i>Représentent un engagement politique à l'égard des principes qu'elles contiennent et impliquent une attente selon laquelle les Adhérents déploieront tous les efforts nécessaires pour les mettre en œuvre</i> 178 en vigueur Ex. IA, bonnes pratiques statistiques, secteur de l'eau, genre, soumissions concertées, accès aux données de la recherche, sécurité digitale	DOCUMENTS FINAUX DE SUBSTANCE <i>Textes solennels exposant les engagements politiques adoptés lors d'une réunion ministérielle ou d'autres réunions à haut niveau</i> 41 en vigueur Ex. Économie digitale, éducation, démocratie, agriculture, environnement
18 AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE L'OCDE englobent les Recommandations adoptées par le Comité d'aide au développement, l'Arrangement sur les crédits à l'exportation ainsi que plusieurs accords sectoriels.		

- Ce document, établi par la Direction des affaires juridiques de l'OCDE, présente un point annuel sur l'activité d'établissement de normes à l'OCDE depuis la dernière RCM des 2 et 3 mai 2024³.

¹ Tous les instruments juridiques de l'Organisation sont consultables dans le [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

² Les normes de l'OCDE sont l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi que d'autres ensembles de principes et de lignes directrices élaborés sous l'égide de l'OCDE.

³ Les points annuels présentés aux RCM sont le résultat de l'Examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE couvrant la période 2016-2021 (SSR) : voir : *Examen du processus d'élaboration des normes : Rapport quinquennal (2016-2021)* [C/MIN(2021)9].

1. Activité d'établissement de normes sur la période allant de mai 2024 à juin 2025

1.1. Adoption d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés

4. Après avoir adopté 16 instruments juridiques nouveaux ou actualisés au cours de la période couverte par le dernier point annuel [[C/MIN\(2024\)11](#)], le Conseil a adopté 15 instruments juridiques nouveaux ou actualisés entre mai 2024 et juin 2025. Les comités de substance de l'OCDE continuent d'élaborer des instruments nouveaux ou actualisés en réponse à l'évolution des défis qui se posent aux pouvoirs publics (voir la section 2 et l'annexe B sur les Travaux à venir sur les normes).

5. Rendant compte des priorités définies par les Membres, les 15 instruments juridiques de l'OCDE, nouveaux ou actualisés, adoptés durant l'année écoulée visent à améliorer les retombées pour les Membres et leurs citoyens en ce qui concerne cinq enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la [Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et dans les [Conclusions politiques de la RCM de 2024](#) (voir l'Annexe A pour plus de précisions) :

1. Favoriser le bon fonctionnement des marchés sur la base d'un système fondé sur des règles afin de garantir l'équité des règles du jeu	• Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (mise à jour technique) • Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public + Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (mise à jour technique) • Recommandation sur la définition de référence des investissements directs internationaux (mise à jour) • Recommandation sur le contrôle des fusions (mise à jour)
2. Préserver et renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, inclusif, libre et juste, notamment en renforçant la sécurité alimentaire et en augmentant le recyclage écologiquement rationnel au niveau mondial	• Recommandation concernant les considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes à ADN recombiné dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement (mise à jour technique) • Recommandation sur l'élimination du soutien public à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (nouvel instrument) • Trois Codes et Systèmes agricoles : semences, fruits et légumes, tracteurs⁴ (mise à jour) • Décision sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation (mise à jour technique)
3. Réaffirmer l'importance des transformations verte et numérique, tout en encourageant une croissance durable de la productivité	• Déclaration sur la protection et l'autonomisation des consommateurs dans le cadre des transitions numérique et verte (nouvel instrument) • Recommandation sur les technologies numériques et l'environnement (mise à jour)
4. Intégrer les principes d'égalité des genres et d'inclusion, et améliorer l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité	• Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire (nouvel instrument)

⁴ Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international ; Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes ; Décision portant révision des Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers.

<i>dans la coopération pour le développement</i>	
5. Bâtir une économie et une société durables et inclusives, tout en préservant les valeurs de la démocratie, l'état de droit et la protection des droits humains	• Recommandation sur les services administratifs publics centrés sur l'humain (nouvel instrument) • Recommandation sur l'intégrité de l'information (nouvel instrument)

6. Lors de l'établissement ou de l'actualisation des normes, l'OCDE a continué d'améliorer ses méthodes de travail pour l'établissement de normes conformément aux conclusions du *Rapport sur l'examen quinquennal du processus d'élaboration des normes (2016-2021)* [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2], notamment en :

- *Renforçant la coopération entre les différentes communautés de politiques afin de permettre un enrichissement mutuel et d'aborder l'activité d'établissement des normes de l'OCDE selon une approche horizontale* : l'un des atouts de l'OCDE en tant qu'instance d'établissement de normes est sa capacité à tirer parti de différents domaines d'expertise technique pour aborder des sujets transversaux, une faculté de plus en plus utile en raison de la multiplication des défis horizontaux auxquels est confrontée l'action publique. Dans ce contexte, les comités de substance étudient différents moyens de mettre à profit l'approche pluridisciplinaire et associant diverses parties prenantes qui est celle de l'OCDE pour rehausser la qualité et l'efficacité des normes de l'OCDE (voir un exemple aux paragraphes 16-19 de l'Annexe A).
- *Informant le Conseil périodiquement de l'évolution des normes afin de donner lieu à des discussions stratégiques de haut niveau et des orientations descendantes* : le Conseil a reçu des points d'information généraux sur les instruments juridiques phares, qui font le bilan des progrès en dehors des discussions régulières sur les instruments nouveaux ou actualisés et des cycles de rapport (voir les exemples aux paragraphes 20-22 de l'Annexe A).

1.2. Favoriser la diffusion et la mise en œuvre des normes de l'OCDE

7. Au cours de l'année écoulée, des rapports sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de 11 Recommandations ont été présentés aux comités de substance et/ou au Conseil. Rendant compte des priorités définies par les Membres, ces rapports confirment que les Recommandations concernées ont été utiles pour améliorer les retombées pour les Membres et leurs citoyens en ce qui concerne quatre enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la [Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et dans les [Conclusions politiques de la RCM de 2024](#) (voir l'Annexe A pour plus de précisions) :

	Rapport sur la mise en œuvre de la :
1. Favoriser l'ouverture des échanges et la transparence, en réduisant les vulnérabilités et en luttant contre les pratiques qui vont à l'encontre des règles internationales, ainsi qu'en évitant les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	• Recommandation sur la lutte contre le commerce illégal de pesticides • Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public • Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises • Recommandation relative aux Lignes directrices sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les entreprises publiques • Recommandation sur la lutte contre le commerce illicite : renforcement de la transparence dans les zones franches
2. Exploiter le potentiel de la science, de l'innovation et de la transformation numérique au service de la croissance	• Recommandation relative aux Lignes directrices régissant la politique de cryptographie

<i>économique et de l'inclusion sociale et numérique</i>	
3. Améliorer l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité dans la coopération pour assurer un développement durable	• Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable • Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse
4. Bâtir une économie durable et inclusive, où chacun pourra connaître la prospérité et une vie meilleure, y compris en encourageant la bonne gouvernance et en renforçant l'intégrité environnementale	• Recommandation sur la protection des consommateurs dans le domaine du crédit à la consommation • Recommandation sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement • Recommandation concernant l'évaluation des projets, plans et programmes ayant des incidences sensibles sur l'environnement

8. Les comités ont également continué de mettre au point des outils, des pratiques et des méthodes de travail innovants pour étayer la mise en œuvre et la diffusion des normes de l'OCDE, notamment en :

- *Rendant compte au Conseil de l'évolution de la situation s'agissant des instruments juridiques concernés dans un rapport conjoint visant à donner une vue d'ensemble détaillée de la mise en œuvre de ces instruments, à créer les conditions d'une réflexion plus stratégique et à favoriser l'efficacité* : tout en limitant la charge pour les Adhérents et le Secrétariat, l'élaboration d'un rapport conjoint au Conseil occupe une place grandissante dans l'activité d'établissement de normes de l'Organisation (voir des exemples aux paragraphes 38-40 de l'Annexe A).
- *Élaborant des outils de mesure pour évaluer plus régulièrement le degré d'alignement avec les normes de l'OCDE et soutenir leur mise en œuvre* : en plus de produire des documents d'orientation à l'appui de la mise en œuvre, les comités travaillent de plus en plus à la création d'outils de mesure, tels que des indicateurs et des enquêtes, permettant de mieux évaluer l'alignement des Adhérents avec les instruments juridiques et donc leur impact, ainsi que de soutenir leur mise en œuvre (voir des exemples aux paragraphes 41-43 de l'Annexe A).
- *Se coordonnant avec d'autres organisations internationales afin d'éviter les chevauchements, de garantir leur complémentarité et de mettre en place des dispositifs d'apprentissage mutuel* : l'impact mondial des normes de l'OCDE repose sur la capacité de l'Organisation de se coordonner avec d'autres organisations internationales afin d'éviter les chevauchements, de cerner les synergies et d'exploiter les compétences spécialisées pluridisciplinaires, non seulement dans l'établissement des normes de l'OCDE, mais aussi dans leur diffusion et leur mise en œuvre (voir des exemples aux paragraphes 44-46 de l'Annexe A).

1.3. Maintien de la pertinence des normes de l'OCDE

9. Outre les rapports réguliers aux comités et au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de certains instruments juridiques de l'OCDE, l'Examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE de 2016-2021 a débouché sur la mise en place de dispositifs permettant un examen plus régulier de l'ensemble des instruments existants⁵. Les principaux points à retenir au titre de la période couverte pour maintenir encore mieux la pertinence des normes de l'OCDE sont les suivants :

⁵ Voir, en particulier, le Rapport d'étape de l'examen du processus d'élaboration des normes [C/MIN(2018)11] et le rapport quinquennal (2016-2021) sur le processus d'élaboration des normes [C/MIN(2021)9 section 3.2].

- *Mettre à profit le bilan de l'ensemble des normes dressé par un comité à l'occasion du renouvellement de son mandat pour échelonner les prochaines activités d'établissement de normes* : conformément à l'Examen du processus d'élaboration des normes, les comités sont désormais tenus d'examiner la pertinence et l'impact des instruments juridiques relevant de leur responsabilité et de définir les mesures de suivi qui s'imposent, au moment de la revue de leur mandat. Dans le cadre de cet exercice, des comités ont établi un calendrier des actions à mener pour faire en sorte que les travaux soient traités par ordre de priorité et gérés dans la limite des ressources disponibles (voir les paragraphes 48-49 de l'Annexe A pour plus de précisions).
- *Mener un examen complet des normes relevant de la responsabilité d'un comité pour préserver leur pertinence au fil du temps* : outre le bilan obligatoire dressé à l'occasion du renouvellement de leur mandat, les comités ont également procédé ponctuellement à un examen complet des normes relevant de leur responsabilité, notamment en élaborant des feuilles de route (Comité de l'investissement) et en y consacrant des points particuliers de l'ordre du jour des réunions (Comité des politiques d'environnement et Comité de la gouvernance publique) (voir les paragraphes 50-52 de l'Annexe A pour plus de précisions).
- *Consolider plusieurs instruments juridiques de façon à produire une norme globale dans un domaine d'action donné* : afin de produire une norme globale dans un domaine d'action donné, une solution envisagée par les comités consiste à regrouper plusieurs instruments juridiques en un seul afin d'éviter les chevauchements, de préserver leur pertinence et d'assurer une cohérence (voir les paragraphes 53-54 de l'Annexe A pour plus de précisions).

2. Travaux à venir sur les normes

10. Pour ce qui est de l'avenir, les comités élaborent actuellement des instruments juridiques nouveaux ou actualisés destinés à répondre à plusieurs enjeux majeurs de l'action publique mis en exergue dans la [Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et dans les [Conclusions politiques de la RCM de 2024](#) (voir l'Annexe B pour plus de précisions) :

	Instruments juridiques nouveaux ou actualisés à venir
<i>Promouvoir des systèmes plus résilients pour les générations futures, en bâtissant une économie et une société durables et inclusives où chacun pourra connaître la prospérité, notamment en protégeant la santé humaine et en faisant de la transition énergétique une priorité</i>	• Recommandation sur la promotion du bien-être des enfants en période de mutations profondes (instrument nouveau) • Recommandation sur les transports durables (consolidation) • Décision-Recommandation sur l'évaluation des effets des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement (consolidation) • Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs (mise à jour) • Recommandation sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement (mise à jour) • Recommandation sur le développement d'un tourisme durable (consolidation)
<i>Favoriser une transformation numérique centrée sur l'humain et axée sur les droits qui soit porteuse d'avantages pour tous et renforce la durabilité environnementale, notamment à travers l'exploitation des avantages offerts par l'intelligence artificielle sur le marché du travail et la maîtrise des risques qu'elle y présente</i>	• Recommandation concernant l'intelligence artificielle sur le marché du travail (instrument nouveau)

Soutenir l'ouverture des marchés, l'objectif étant d'instaurer des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale et d'éviter les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, autant d'éléments indispensables à une croissance durable et inclusive

- Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (mise à jour)
- Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement (mise à jour)

11. À plus long terme, les activités prévues d'établissement de normes de l'OCDE sont axées sur :

- **Les infrastructures** : à la suite de l'approbation par le Conseil, en mars 2024, de l'Approche de haut niveau pour renforcer et mieux intégrer les travaux de l'OCDE en matière d'infrastructures, des travaux sont en cours en vue d'élaborer un instrument juridique global définissant des principes de haut niveau relatifs aux infrastructures durables et de qualité, qui serait complété par des Recommandations sectorielles existantes et nouvelles/actualisées⁶, dans le but de préciser l'approche globale de l'OCDE dans le domaine des infrastructures et de renforcer sa cohérence et son efficacité.
- **Les technologies émergentes** : conscients de la nécessité de principes internationaux relatifs au développement et à l'utilisation responsables des technologies quantiques, le Comité de la politique du numérique (CPN) et le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) ont engagé des travaux pour exprimer dans une Recommandation les bénéfices et les risques potentiels des technologies, ainsi que les défis et les opportunités associés aux technologies quantiques⁷. En outre, le Groupe de travail sur la biotechnologie, la nanotechnologie et les technologies convergentes (GTBNTC) et le CPST ont commencé à élaborer une nouvelle Recommandation sur l'innovation responsable en matière de biologie de synthèse⁸, afin de fournir des orientations concernant ce domaine aux responsables de l'action publique et, indirectement, aux autres acteurs concernés et aux citoyens.
- **La transition vers les énergies propres** : le Comité des politiques d'environnement (EPOC) a lancé des travaux afin de mettre à jour et de regrouper quatre Recommandations existantes relatives à l'énergie⁹, en les alignant sur les travaux plus récents de l'OCDE sur l'importance environnementale du secteur de l'énergie, en étroite coordination avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

12. En plus d'élaborer des instruments juridiques nouveaux ou actualisés, le Secrétariat travaille à la mise au point d'un mécanisme de contrôle pour évaluer les principales incidences transfrontières des Recommandations nouvelles et actualisées dans les pays Membres de l'OCDE et au-delà. Le but de ce nouveau mécanisme serait de positionner l'OCDE à l'avant-garde des activités visant à aider les pays à

⁶ Les Recommandations concernant les Principes pour la participation du secteur privé aux infrastructures, la gouvernance des infrastructures, les Principes applicables à la gouvernance publique des partenariats public-privé et l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement.

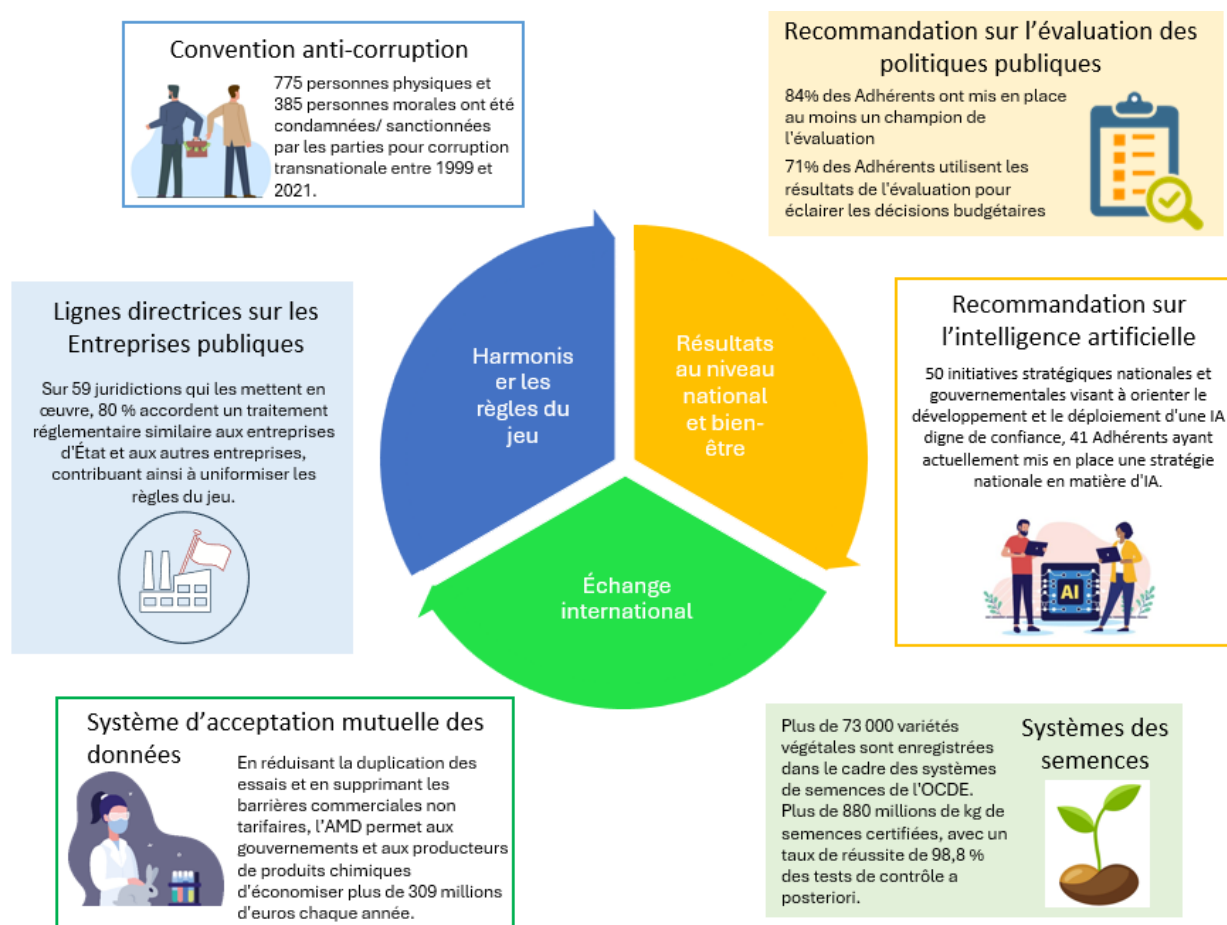
⁷ En s'appuyant sur les travaux de l'OCDE sur les technologies quantiques, dont le [premier document stratégique qu'elle leur a consacré](#).

⁸ Intrinsèquement pluridisciplinaire, la biologie de synthèse permet de concevoir, remodeler, fabriquer et modifier des systèmes vivants afin d'obtenir des bioproduits, et elle est susceptible de transformer le paysage industriel actuel et d'apporter des réponses aux enjeux sociétaux.

⁹ Les Recommandations concernant la réduction des incidences sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie [[OECD/LEGAL/0149](#)], la réduction des incidences sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie dans les secteurs domestique et commercial [[OECD/LEGAL/0157](#)], le charbon et l'environnement [[OECD/LEGAL/0173](#)] et les options énergétiques respectant l'environnement et leur application [[OECD/LEGAL/0221](#)].

élaborer et à appliquer des normes cohérentes dans tous les domaines d'action, de manière à ce qu'elles se renforcent mutuellement à l'appui du développement durable.

Graphique 2. Retombées concrètes des normes de l'OCDE



3. Conclusion

13. L'établissement de normes est une fonction essentielle de l'OCDE et l'un des moyens les plus tangibles par lesquels l'Organisation produit des retombées concrètes pour ses Membres et leurs citoyens (voir graphique 2). Bien que la grande majorité d'entre elles ne soient pas juridiquement contraignantes, les normes de l'OCDE sont largement appliquées, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elles reposent sur des données probantes, sont adoptées par consensus et que des ensembles d'outils et des revues périodiques viennent appuyer leur mise en œuvre. La pertinence et l'impact des normes de l'OCDE font en outre l'objet d'examen réguliers, dont le but est de s'assurer qu'elles continuent de servir leurs objectifs et d'apporter une valeur ajoutée. C'est ainsi, au travers de l'adoption et de la mise en œuvre de normes, que l'OCDE a pu produire avec constance des résultats positifs en uniformisant les règles du jeu au niveau mondial, en facilitant les échanges sur le plan international et en stimulant l'amélioration des politiques publiques.

Annexe A. Activité d'établissement de normes de l'OCDE sur la période allant de mai 2024 à juin 2025

1. Instruments juridiques de l'OCDE nouveaux ou actualisés

1.1. S'attaquer aux grands enjeux de l'action publique au moyen de l'établissement de normes de l'OCDE

1. Au cours de la période couverte, 15 instruments juridiques nouveaux ou actualisés ont été adoptés.

Instruments juridiques nouveaux ou actualisés adoptés au cours de la période couverte	
Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [OECD/LEGAL/5005] + Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (ASU) [OECD/LEGAL/5011]	
Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international [OECD/LEGAL/0308]	
Décision portant révision du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [OECD/LEGAL/0346]	
Décision portant révision des Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers [OECD/LEGAL/0334]	
Décision sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation [OECD/LEGAL/0266]	
Déclaration sur la protection et l'autonomisation des consommateurs dans le cadre des transitions numérique et verte [OECD/LEGAL/0504]	
Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire [OECD/LEGAL/5022]	
Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [OECD/LEGAL/0442].	
Recommandation sur la définition de référence des investissements directs internationaux [OECD/LEGAL/0363]	
Recommandation sur le contrôle des fusions [OECD/LEGAL/0333]	
Recommandation sur les services administratifs publics centrés sur l'humain [OECD/LEGAL/0503]	
Recommandation concernant les considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes à ADN recombiné dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement [OECD/LEGAL/0225].	
Recommandation sur l'intégrité de l'information [OECD/LEGAL/0505]	
Recommandation sur l'élimination du soutien public à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée [OECD/LEGAL/0507]	
Recommandation sur les technologies numériques et l'environnement [OECD/LEGAL/0380]	

2. Les normes de l'OCDE, nouvelles ou actualisées, adoptées durant l'année écoulée, rendent compte des priorités définies par les Membres et visent à améliorer les résultats pour les Membres et leurs citoyens en ce qui concerne cinq enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la [Vision d'avenir de l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et les [Conclusions politiques de la RCM de 2024](#).

1	<i>Favoriser le bon fonctionnement des marchés sur la base d'un système fondé sur des règles afin de garantir l'équité des règles du jeu</i>
----------	--

3. À la suite de la modernisation de l'*Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [OECD/LEGAL/5005] (l'Arrangement), y compris de l'*Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils* (ASU) [OECD/LEGAL/5011] et de l'*Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires* (SSU) [OECD/LEGAL/5016], qui a été mise en œuvre au cours de la période couverte par le dernier point annuel [C/MIN(2024)11], l'Arrangement et l'ASU ont été actualisés en

septembre 2024. L'Arrangement est un accord informel entre ses Participants¹⁰, dont l'objectif principal est d'imposer des limites aux modalités et conditions de financement à appliquer aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et à l'aide liée. Depuis son adoption en 1978, l'Arrangement et ses accords sectoriels, dont l'ASU, sont régulièrement mis à jour afin de tenir compte des besoins des Participants et de l'évolution des marchés, et d'instaurer des règles du jeu équitables entre eux.

4. La *Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [[OECD/LEGAL/0442](#)] vise à garantir que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ne contribuent pas à la formation de niveaux d'endettement extérieur non viables dans les pays à faible revenu, en définissant des pratiques recommandées à l'intention des Adhérents qui envisagent d'octroyer des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux débiteurs ou garants publics de ces pays. Lorsqu'il a rendu compte au Conseil de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation, le Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédits à l'exportation lui a proposé d'actualiser la référence à la politique de la Banque mondiale relative aux plafonds d'endettement contenue dans la Recommandation, afin d'aligner les normes des deux organisations, ce qui constitue un autre exemple des synergies entre l'OCDE et une autre organisation internationale.

5. Les investissements directs internationaux (IDI) sont un important vecteur d'intégration économique et financière, et les statistiques des IDI comparables à l'échelle internationale apportent une contribution importante à l'analyse économique et financière, ainsi qu'à l'élaboration de politiques dans ces domaines. Dès 1983, l'OCDE a adopté la première Définition de référence des IDI (la « Définition de référence ») qui définit la norme mondiale pour la compilation des statistiques des IDI. La *Recommandation sur la définition de référence des investissements directs internationaux* [[OECD/LEGAL/0363](#)], qui appelle les Adhérents à prendre des mesures pour aligner leur méthodologie statistique sur la Définition de référence, a été actualisée en 2025 afin de refléter la cinquième édition de la Définition de référence, qui est pleinement compatible avec la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Fonds monétaire international (FMI) (MBP6), et avec les concepts économiques généraux définis par le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 des Nations Unies¹¹. La cinquième édition comporte des présentations nouvelles et actualisées destinées à accroître l'utilité analytique des statistiques des IDI, telles que la classification des IDI en fonction de l'objectif des investissements, et inclut des orientations détaillées et des exemples numériques pour aider les offices de statistiques à compiler et communiquer les statistiques des IDI.

6. Les fusions et acquisitions entre entreprises peuvent avoir des répercussions sur les prix, la qualité et la disponibilité des produits si elles atténuent la concurrence sur le marché. Reconnaisant le contrôle des fusions comme étant un instrument important pour permettre aux gouvernements d'éviter que les consommateurs ne subissent des préjudices et de préserver la concurrence sur les marchés, la *Recommandation sur le contrôle des fusions* [[OECD/LEGAL/0333](#)], a été adoptée par le Conseil en 2005 afin d'instaurer des règles du jeu équitables en contribuant à renforcer la convergence des procédures de contrôle des fusions, notamment la coopération entre autorités de la concurrence. Près de 20 ans après son adoption, la Recommandation a été actualisée en 2025 afin d'offrir une référence plus pertinente aux Adhérents, en particulier en renforçant les dispositions relatives aux procédures de notification et de contrôle des fusions, et en incluant des principes pour l'analyse du contrôle des fusions.

¹⁰ L'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse, la Türkiye et l'Union européenne.

¹¹ En mars 2020, la Commission de statistique des Nations Unies a approuvé un processus de mise à jour du SCN, sur recommandation du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. Cette approbation a enclenché le processus de mise à jour de tous les manuels statistiques internationaux, y compris le MBP du FMI et la Définition de référence.

7. La Recommandation concernant les considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes à ADN recombiné dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement [OECD/LEGAL/0225], établie sur la base des travaux menés dans le cadre de la coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et d'autres organisations internationales et parties prenantes compétentes, énonce les principes relatifs à la coopération internationale en matière de réglementation sur la biosécurité et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Ces principes visent à promouvoir une compréhension commune des questions de sécurité soulevées par les applications d'organismes modifiés par recombinaison de l'ADN, et à servir de fondement à la protection de la santé et de l'environnement, la promotion du commerce international et la diminution des obstacles nationaux aux échanges dans le domaine de la biotechnologie. Afin d'assurer le maintien de sa pertinence, et sur proposition du Comité des produits chimiques et de la biotechnologie (CPCB), par le biais du Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie et du Groupe de travail sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale, la Recommandation a été actualisée afin de prendre en compte l'évolution de la biotechnologie, les progrès scientifiques, l'amélioration des connaissances, les pratiques en vigueur en matière de sûreté et les systèmes réglementaires développés par les Adhérents.

8. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités liées à la pêche venant à l'appui de celle-ci (telles que le transbordement et la mise à disposition de personnel, de carburant et d'autres fournitures en mer) compromettent et menacent gravement la durabilité des pêches, l'économie de la mer et les moyens d'existence des populations côtières, provoquent une perte de recettes fiscales importantes et détournent les produits de la pêche des marchés locaux qui dépendent des ressources halieutiques locales. La Recommandation sur l'élimination du soutien public à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée [OECD/LEGAL/0507] appelle les gouvernements à supprimer leur soutien à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux activités liées à la pêche venant à l'appui de celle-ci, notamment en mettant en place des mesures visant à éviter de soutenir ceux qui les pratiquent, à refuser et retirer le soutien le cas échéant, et à exclure les activités de pêche et liées à la pêche menées en dehors de la juridiction d'un État côtier et en dehors de la compétence d'une Organisation régionale ou d'un Accord régional de gestion des pêches (ORGP/ARGP) du soutien à la pêche.

9. Les quatre Codes et Systèmes agricoles de l'OCDE visent à faciliter les échanges commerciaux internationaux¹², et simplifient les procédures de certification des semences, des fruits et légumes, des matériels forestiers de reproduction et des tracteurs afin de renforcer la confiance et la transparence sur les marchés par des mesures de contrôle de la qualité, des inspections et une amélioration de la traçabilité des tracteurs. Le Système des semences, qui constitue un cadre international pour la certification des semences agricoles destinées au commerce international, le Système des fruits et légumes, qui représente un système international harmonisé d'inspection de la qualité, et les Codes des tracteurs, qui se composent d'un ensemble de règles et de procédures pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers, ont été actualisés au cours de la période considérée. L'objectif était de faire en sorte que ces instruments continuent de jouer un rôle de première importance pour assurer la qualité et l'intégrité des produits, en renforçant

¹² Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international [OECD/LEGAL/0308] ; Décision portant révision des Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers [OECD/LEGAL/0334] ; Décision portant révision du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [OECD/LEGAL/0346] ; Décision établissant le système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international [OECD/LEGAL/0355].

l'ouverture et l'accessibilité des marchés, en améliorant la confiance et la transparence des marchés, en réduisant les obstacles techniques aux échanges, et en facilitant la traçabilité des produits de manière à permettre aux pays d'être assurés de la qualité des produits agricoles, et à concourir ainsi à la confiance sur les marchés à l'échelle mondiale.

10. La *Décision sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation* [OECD/LEGAL/0266] établit des règles qui facilitent le commerce des recyclables conformément à une gestion écologique et économiquement efficiente, à l'aide d'une procédure simplifiée et d'une approche fondée sur les risques afin d'évaluer le niveau nécessaire de contrôle des matériaux. Le système de contrôle mis en place au titre de la Décision est étroitement lié à la [Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination](#). La Décision a été modifiée en 2024 afin de refléter l'absence de consensus sur la façon de mettre à jour les règles applicables aux déchets électroniques expédiés entre les Membres à la lumière des modifications apportées à la Convention de Bâle sur les déchets électroniques. À compter du 1^{er} janvier 2025, chaque Adhèrent peut ainsi appliquer des contrôles aux mouvements transfrontières de déchets électroniques, conformément à sa législation nationale et au droit international, tout en s'engageant à informer le Secrétariat de l'OCDE des contrôles qu'il pratique dans ce domaine, afin de garantir la transparence.

3

Réaffirmer l'importance des transformations verte et numérique, tout en encourageant une croissance durable de la productivité

11. Alors que les dépenses de consommation représentent en moyenne environ 60 % du PIB des pays Membres de l'OCDE, la *Déclaration sur la protection et l'autonomisation des consommateurs dans le cadre des transitions numérique et verte* [OECD/LEGAL/0504] (adoptée lors de la réunion du Comité de la politique à l'égard des consommateurs au niveau des Ministres de 2024) reconnaît que des politiques de consommation solides et une application efficace sont nécessaires pour relever les défis posés par les transformations numérique et verte. La Déclaration souligne la nécessité de prendre des mesures contre les préjudices, actuels et émergents, subis par les consommateurs en ligne, d'encourager les entreprises à adopter des pratiques loyales, et d'engager les gouvernements à protéger tous les consommateurs, en attachant une importance particulière aux plus vulnérables d'entre eux, tels que les enfants et les utilisateurs plus âgés et occasionnels.

12. Les progrès des technologies numériques montrent bien le rôle croissant qu'elles ont à jouer pour faire progresser la durabilité environnementale, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la gestion des ressources peu abondantes et en donnant aux consommateurs les moyens de faire des choix durables du point de vue environnemental. Dans le même temps, la transformation numérique, notamment l'augmentation de la production et de l'utilisation de données, peut avoir une empreinte environnementale qu'il est nécessaire de gérer, par exemple les émissions de gaz à effet de serre, les hausses de la demande en énergie, l'extraction de matières premières, l'utilisation et la pollution de ressources foncières et hydriques, parmi d'autres aspects. Ayant pour objet d'étayer les efforts déployés au niveau national pour mettre en place, améliorer et passer en revue des politiques du numérique propres à favoriser la durabilité environnementale, la *Recommandation sur les technologies numériques et l'environnement* [OECD/LEGAL/0380] a été actualisée en 2025. L'actualisation a pour objectif de prendre en compte les évolutions des technologies et de l'action publique intervenues depuis son adoption en 2010 et de renforcer l'alignement sur la double transition écologique et numérique.

4

Intégrer les principes d'égalité des genres et d'inclusion, et améliorer l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité dans la coopération pour le développement

13. Sachant que la coopération pour le développement intervient dans un environnement de tensions géopolitiques et de défis d'ampleur mondiale sans précédent, notamment une opposition à l'égard de

l'inclusion et de l'égalité des genres à l'échelle de l'ensemble de la société, la *Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire* [OECD/LEGAL/5022] vise à fournir un cadre complet permettant d'inciter les Adhérents, en leur qualité de donneur et d'acteur de la communauté intergouvernementale et internationale, à mettre en œuvre des mesures exhaustives, plus cohérentes et mieux harmonisées afin de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à l'échelle mondiale, et de les soutenir et les orienter en ce sens.

5

Bâtir une économie et une société durables et inclusives, tout en préservant les valeurs de la démocratie, l'état de droit et la protection des droits humains

14. Les services administratifs publics sont à la fois un moyen pour les individus d'exercer leurs droits et d'accéder à des informations importantes, à un soutien et à des décisions qui ont des incidences sur leur vie et leurs moyens de subsistance, et pour les gouvernements de garantir l'efficacité de leurs politiques. La *Recommandation sur les services administratifs publics centrés sur l'humain* [OECD/LEGAL/0503] vise à guider les Adhérents dans l'élaboration de services administratifs publics fiables et dignes de confiance, centrés sur les besoins, l'expérience, les attentes et les points de vue des individus ou des communautés, qui sont considérés comme les principaux éléments à prendre en considération, notamment en prenant en compte des valeurs telles que les libertés fondamentales, l'égalité, l'équité, la justice, l'état de droit, la justice sociale, la protection des données et la vie privée, ainsi que les droits démocratiques.

15. La transformation numérique des sociétés a redéfini la façon dont les individus interagissent avec l'information et y participent. Les progrès des technologies numériques et les nouvelles formes de communication ont modifié la façon dont l'information est produite, diffusée et consommée, aux échelons local et international, et sur l'ensemble des médias. Reconnaisant le rôle que les gouvernements peuvent jouer à l'appui d'un environnement propice à la pluralité des sources d'information, des points de vue et des opinions, la *Recommandation sur l'intégrité de l'information* [OECD/LEGAL/0505] vise à mettre en place un vaste cadre d'action permettant aux Adhérents de faire face aux risques de manipulation de l'information et de mettre en place des mesures visant à promouvoir l'intégrité de l'information, conformément aux droits humains universels de liberté d'opinion et d'expression.

1.2. Amélioration des méthodes de travail dans le cadre du processus d'établissement de normes de l'OCDE

16. Lors de l'établissement ou de l'actualisation des instruments juridiques, **l'OCDE a continué d'améliorer ses méthodes de travail pour l'établissement de normes** conformément aux conclusions du *Rapport sur l'examen quinquennal du processus d'élaboration des normes (2016-2021)* [C/MIN(2021)9, section 3.2], notamment en :

Renforçant la coopération entre les différentes communautés de politiques afin de permettre un enrichissement mutuel et d'aborder l'activité d'établissement des normes de l'OCDE selon une approche horizontale

17. L'un des atouts de l'OCDE en tant qu'instance d'établissement de normes est sa capacité à tirer parti de différents domaines d'expertise technique pour s'attaquer à des sujets transversaux, une faculté de plus en plus utile en raison de la multiplication des défis horizontaux auxquels est confrontée l'action publique. Dans ce contexte, si la consultation d'autres communautés de politiques sur des projets d'instruments nouveaux ou actualisés fait déjà partie intégrante du processus d'établissement de normes de l'OCDE, les comités de substance étudient par ailleurs des moyens supplémentaires de mettre à profit la pluridisciplinarité et la diversité des parties prenantes au sein de l'OCDE afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des normes de l'Organisation.

18. Ainsi, compte tenu de l'importance croissante attachée aux aspects numériques dans différents secteurs d'action des pouvoirs publics, le Secrétariat a fait le point auprès du Comité de la politique du numérique (CPN), lors de sa réunion de novembre 2024, sur les activités d'établissement de normes présentant un volet lié aux politiques du numérique, entreprises par d'autres organes de l'OCDE. Cette réunion a donné l'occasion au CPN de formuler des commentaires sur les travaux menés actuellement par le Comité de la gouvernance publique (CGP) sur la *Recommandation sur l'intégrité de l'information* [OECD/LEGAL/0505], par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (ELSA) sur le projet de *Recommandation sur l'intelligence artificielle sur le marché du travail* et sur le projet de *Recommandation sur la promotion du bien-être des enfants en période de mutations profondes*, préalablement à la consultation du Comité sur ces projets.

19. De même, le Secrétariat du Comité des politiques d'environnement (EPOC) a présenté au Comité de l'agriculture, lors de sa réunion d'octobre 2024, des propositions portant sur deux nouvelles Recommandations dans le domaine de la déforestation et de l'adaptation au changement climatique. Lors de sa réunion d'avril 2025, le Comité de l'agriculture a reçu des informations supplémentaires sur les travaux pertinents en cours dans toute l'Organisation, notamment pour ce qui est de l'activité d'établissement de normes.

20. Dans le même ordre d'idées, les bureaux du Comité de la politique de la réglementation (CPR) et du Comité des politiques d'environnement ont débattu, lors de leur réunion conjointe de mars 2025, de thèmes clés présentant un intérêt mutuel, notamment des travaux d'établissement de normes en lien avec l'action climatique, afin de renforcer leur coordination. À cette occasion, le Bureau du Comité des politiques d'environnement (EPOC) a présenté les travaux à venir relatifs au Projet horizontal sur la résilience climatique et économique (Zéro émission nette+), au titre desquels un état des lieux des normes de l'OCDE présentant un intérêt au regard de l'action climatique sera dressé.

Informar le Conseil périodiquement de l'évolution des normes afin de donner lieu à des discussions stratégiques de haut niveau et des orientations descendantes

21. Par le biais de son Comité exécutif, le Conseil a la possibilité d'examiner régulièrement les activités d'établissement de normes de l'OCDE, à savoir lorsqu'il lui est proposé d'approuver l'adoption d'un instrument nouveau ou actualisé, lors de la déclassification d'un rapport relatif à la mise en œuvre d'un instrument, dans le cadre d'un renouvellement de mandat¹³ ou du point annuel lors de la RCM. En plus de ces possibilités régulières, le Conseil reçoit des points d'information généraux sur les instruments juridiques phares, afin de dresser le bilan des progrès accomplis en dehors des cycles de rapport existants.

22. Ainsi, au cours de la période considérée, le Conseil a reçu un point d'information sur le Système d'acceptation mutuelle des données (AMD) de l'OCDE¹⁴, qui comporte deux instruments juridiques, à savoir la *Décision relatives à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques* [OECD/LEGAL/0194] et la *Décision-Recommandation sur le respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire* [OECD/LEGAL/0252], et qui complète la mise en œuvre d'un certain nombre d'autres instruments juridiques, dont la *Décision relative à l'ensemble minimal de données préalables à la commercialisation pour l'évaluation des produits chimiques* [OECD/LEGAL/0199] et la *Décision-Recommandation du Conseil sur l'examen systématique des produits chimiques existants* [OECD/LEGAL/0232]¹⁵. Le point d'information portait sur les travaux en cours, dont les modifications apportées aux Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques par le Comité des

¹³ Depuis l'examen du processus d'élaboration des normes, les comités rendent compte au Conseil tous les cinq ans de leurs activités d'établissement de normes considérées de façon globale.

¹⁴ Voir le rapport intitulé [Saving costs and lives in chemicals management](#).

¹⁵ Une proposition du CPCB portant sur le regroupement et le renforcement de ces deux instruments juridiques devrait être transmise au Conseil pour adoption en 2025.

produits chimiques et de la biotechnologie (CPCB) depuis 2020, ainsi que sur les travaux d'établissement de normes liées au système d'AMD, en particulier la révision en cours de la *Décision-Recommandation sur le respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire* [OECD/LEGAL/0252]. Ce point d'information a également donné l'occasion de confirmer l'impact croissant du système d'AMD sur les pays Membres, y compris en termes d'économies (qui s'élèvent à quelque 309 MEUR par an)¹⁶.

23. De même, lors de sa réunion d'avril 2025, le Comité de l'investissement (CI) a examiné une proposition visant à informer le Conseil de la mise en œuvre des *Codes de l'OCDE de la libération des opérations invisibles courantes* [OECD/LEGAL/0001] et des *mouvements de capitaux* [OECD/LEGAL/0002]. Ce point proposé, qui devrait avoir lieu courant 2025, soulignera le rôle que jouent les codes en tant qu'instruments juridiques essentiels pour faire progresser la coopération internationale dans les mouvements de capitaux et les services. Le Code de la libération des mouvements de capitaux est la seule norme internationale dédiée à l'ouverture et à la transparence des politiques relatives aux flux de capitaux, qui sont ses principaux objectifs, et couvre la totalité des transactions internationales entrantes et sortantes. Le Code de la libération des opérations invisibles courantes porte pour sa part sur les échanges transfrontaliers de services. Des examens par les pairs structurés et la communication régulière d'informations sur les positions des Adhérents sont garants du respect des normes de l'OCDE dans le domaine des flux de capitaux. Les Codes servent par ailleurs de plateforme de dialogue sur les flux de capitaux internationaux et leur gestion, notamment au sein du G20, et de référence pour la gouvernance des flux de capitaux.

2. Favoriser la diffusion et la mise en œuvre des instruments juridiques de l'OCDE

2.1. Rapports sur la mise en œuvre des normes de l'OCDE

24. Au cours de l'année écoulée, les rapports suivants sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de 11 Recommandations ont été présentés aux comités de substance et/ou au Conseil :

Rapports sur la mise en œuvre de la :	Comités(s)	Cote
Recommandation sur la lutte contre le commerce illégal de pesticides	CPCB	C(2024)96
Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable	CAD/CGP	C(2024)92
Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public	GCE	C(2024)90
Recommandation concernant l'évaluation des projets, plans et programmes ayant des incidences sensibles sur l'environnement	EPOC	C(2024)93
Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse	CAD	DCD/DAC(2024)33/FINAL
Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises	Comité de l'investissement	C(2024)152

¹⁶ Voir OCDE (2019), *Saving Costs in Chemicals Management: How the OECD Ensures Benefits to Society*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264311718-en>.

Recommandation relative aux Lignes directrices sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les entreprises publiques	Comité sur la gouvernance d'entreprise	C(2025)18
Recommandation sur la protection des consommateurs dans le domaine du crédit à la consommation	CMF	C(2025)25/REV1
Recommandation sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement	RDPC	C(2025)76
Recommandation sur la lutte contre le commerce illicite : renforcement de la transparence dans les zones franches	Comité des échanges	C(2025)49
Recommandation relative aux Lignes directrices régissant la politique de cryptographie	GTSN	DSTI/DPC/DS(2024)1/FINAL

25. Rendant compte des priorités définies par les Membres, les onze rapports confirment que les Recommandations ont été utiles pour améliorer les résultats pour les Membres et leurs citoyens en ce qui concerne quatre enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la [Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et dans les [Conclusions politiques de la RCM de 2024](#).

1	<i>Favoriser l'ouverture des échanges et la transparence, en réduisant les vulnérabilités et en luttant contre les pratiques qui vont à l'encontre des règles internationales, ainsi qu'en évitant les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement mondiales</i>
---	--

26. Les pesticides figurent parmi les produits les plus réglementés au monde et leur commerce illégal va à l'encontre des législations nationales et des dispositifs de réduction des risques mis en place par les pouvoirs publics, a une incidence sur la santé humaine, la sécurité de la chaîne alimentaire et l'environnement, et fausse le marché des pesticides, ce qui entraîne une baisse de revenus pour les producteurs de pesticides légitimes et des recettes moins importantes pour les États en raison des impôts éludés. Le Rapport sur la mise en œuvre de la *Recommandation sur la lutte contre le commerce illégal de pesticides* [[OECD/LEGAL/0446](#)] constate que les Adhérents ont mis en place de nouvelles procédures diverses et variées pour combattre les pesticides illégaux à l'échelle nationale et qu'ils ont renforcé leurs procédures visant à lutter contre le commerce illégal de ces produits, notamment en améliorant les procédures de conformité et les contrôles à l'importation, et en multipliant les mesures de coercition qui peuvent être appliquées. Le Rapport conclut que la Recommandation reste pertinente en ce qu'elle permet aux Adhérents de déployer des efforts internationaux concertés pour lutter contre le commerce illégal de pesticides et d'utiliser plus efficacement les ressources nationales et internationales.

27. Reconnaisant que les pays à faible revenu sont souvent aux prises avec une dette extérieure élevée qui peut compromettre leur aptitude à réduire la pauvreté ou à s'acquitter des fonctions publiques essentielles, le Rapport sur la mise en œuvre de la *Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [[OECD/LEGAL/0442](#)] confirme que la Recommandation a favorisé l'ouverture des échanges et l'instauration de règles du jeu équitables et que la mise en œuvre de ses dispositions par les Adhérents est quasi totale, permettant ainsi de faire en sorte que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ne contribuent pas à l'accumulation d'une dette extérieure insoutenable dans les pays à faible revenu. Si les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public sont principalement fournis à l'appui d'exportations vers des pays à revenu intermédiaire ou élevé, le volume d'activité avec les pays couverts par le champ d'application de la Recommandation s'est accru ces dernières années en termes de nombre de transactions et de valeur totale des crédits. Pour les aider à déterminer s'il convient de soutenir de telles transactions, les Adhérents ont mis en œuvre des procédures permettant de prendre en compte les analyses de viabilité de la dette et les politiques relatives aux plafonds d'endettement du FMI et de la Banque mondiale pour chaque pays

concerné. Le Rapport montre également comment l'intégration des mesures énoncées dans la Recommandation dans les critères appliqués par le Comité d'aide au développement (CAD) pour déterminer si un prêt peut être comptabilisé dans l'aide publique au développement (APD) a contribué à diffuser la Recommandation au sein du cercle des membres du CAD et au-delà.

28. Dans l'optique d'accroître les retombées positives sur la société et d'éviter les effets dommageables, la conduite responsable des entreprises est une composante clé pour assurer une croissance économique et une mondialisation inclusives et durables. Comme le souligne le Rapport de 2024 au Conseil, la *Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* [OECD/LEGAL/0443] continue d'être utile pour clarifier la marche à suivre pour exercer son devoir de diligence et adopter une conduite responsable, et garantir aux entreprises qu'elles suivent toutes les mêmes règles du jeu, dans le but d'éviter et de traiter les effets dommageables potentiels de leurs activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs autres relations d'affaires sur les travailleurs, les droits humains, l'environnement, la corruption, les consommateurs et la gouvernance d'entreprise. L'existence d'attentes claires en matière de conduite responsable des entreprises et la cohérence autour d'une norme unique revêtent une importance particulière dans le contexte juridique et décisionnel actuel, alors que de nombreux Adhérents adoptent une législation sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que d'autres approches stratégiques. La Recommandation invite les Adhérents à promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, qui apporte un soutien concret aux entreprises dans la mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises* [OECD/LEGAL/0144].

29. Compte tenu du corpus croissant de données suggérant que les entreprises publiques pourraient être particulièrement exposées aux risques de corruption, la *Recommandation relative aux Lignes directrices sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les entreprises publiques* [OECD/LEGAL/0451] est devenue la première norme internationale à apporter un soutien aux Adhérents dans leurs efforts visant à lutter contre la corruption et à promouvoir l'intégrité dans les entreprises qu'ils détiennent ou contrôlent. Le Rapport de 2025 au Conseil conclut que la Recommandation conserve toute sa pertinence en ce qu'elle fournit des orientations pour aider les responsables de l'action publique à évaluer et à améliorer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel régissant l'actionnariat et la gouvernance des entreprises publiques, contribuant ainsi à maintenir des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale et des normes rigoureuses en matière d'intégrité et de conduite des entreprises. S'agissant des pistes d'amélioration, le Rapport souligne la nécessité de renforcer la surveillance et le suivi de la conformité des entreprises publiques et des entités actionnaires avec les obligations réglementaires en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption. En particulier, il propose de commencer par améliorer les mécanismes de collecte et d'analyse des données pour aider les Adhérents à évaluer l'efficacité de leurs cadres de gouvernance d'entreprise ou autres cadres réglementaires, permettant ainsi de combler l'écart entre la réglementation de la pratique.

30. Les zones franches ont vocation à faciliter le commerce légitime en proposant aux entreprises des droits de douane avantageux et des règles plus souples. Si elles aident les économies émergentes à attirer des investissements étrangers et à créer des emplois et de la croissance, elles sont aussi exploitées pour mener des activités illicites, notamment la contrefaçon de biens, la contrebande et le blanchiment de capitaux. Comme le souligne le Rapport de 2025 au Conseil, la *Recommandation sur la lutte contre le commerce illicite : renforcement de la transparence dans les zones franches* [OECD/LEGAL/0454] conserve toute sa pertinence dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, où le commerce illicite continue de présenter des risques importants pour la stabilité économique, la sécurité nationale et la santé publique. L'accent mis dans la Recommandation sur le renforcement de la transparence, la mise en œuvre du Code de conduite et le déploiement du Système de certification reste essentiel pour reconnaître, recenser et comprendre les risques et, à terme, les atténuer afin de s'assurer que les zones franches fonctionnent dans des conditions d'intégrité. En particulier, les Adhérents ont souligné l'importance que revêt la

Recommandation en tant que norme permettant d'améliorer le fonctionnement des zones franches dans les pays partenaires commerciaux, renforçant ainsi la confiance et facilitant les échanges.

2

Exploiter le potentiel de la science, de l'innovation et de la transformation numérique au service de la croissance économique et de l'inclusion sociale et numérique

31. Le cinquième examen de la *Recommandation relative aux Lignes directrices régissant la politique de cryptographie* [OECD/LEGAL/0289] a été l'occasion, pour le Groupe de travail sur la sécurité numérique (GTSN) du Comité de la politique du numérique, de confirmer que la Recommandation conservait toute sa pertinence pour aider les Adhérents à promouvoir l'utilisation de la cryptographie afin de renforcer la confiance dans les technologies numériques, sans compromettre indûment la sécurité publique, le respect des lois et la sécurité nationale. Un rapport conjoint sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de l'ensemble des Recommandations relatives à la sécurité numérique sera présenté au Conseil en 2027.

3

Améliorer l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité dans la coopération pour le développement afin d'assurer un développement durable

32. Face à la multiplication des crises interdépendantes dans les domaines économique, environnemental, social et géopolitique, il est nécessaire, pour relever efficacement les défis de portée mondiale et parvenir à un développement durable, de mettre en place des mécanismes qui permettent d'adapter l'action publique selon les effets négatifs qu'elle peut avoir, de maximiser les avantages tout en opérant des arbitrages et de travailler efficacement par-delà les cloisonnements sectoriels en adoptant une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Le Rapport de 2024 au Conseil sur la mise en œuvre de la *Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable* (CPDD) [OECD/LEGAL/0381] constate que les efforts déployés par les Adhérents pour mettre en œuvre et diffuser la Recommandation s'inscrivent dans un contexte de plus en plus difficile, comme l'ont montré des événements mondiaux tels que la pandémie de COVID-19, l'urgence climatique et l'escalade des conflits régionaux, qui ont clairement mis en évidence l'interdépendance de différents domaines d'action. Le Rapport observe que les Adhérents ont déployé des efforts constants pour mettre en œuvre la CPDD, en particulier à travers une volonté politique, une vision stratégique et l'association des parties prenantes. Toutefois, des lacunes importantes subsistent dans la mise en œuvre de la Recommandation, notamment en ce qui concerne les efforts visant à pallier les effets transnationaux et les conséquences à long terme des politiques publiques.

33. Incarnant une norme ambitieuse pour la mise en place de systèmes adaptés au mieux afin de prévenir et combattre l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, le Rapport de 2024 établi après cinq ans de mise en œuvre de la *Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse* [OECD/LEGAL/5020] souligne que la Recommandation du CAD a permis de susciter des changements visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle, aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel dans le cadre de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire. En attestent l'accroissement des mesures et mécanismes mis en place pour combattre l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, la coordination instaurée entre les acteurs et les parties prenantes, ou l'inclusion de la prévention et de la lutte contre ces phénomènes dans les accords de partenariat et de financement. Par exemple, une majorité d'Adhérents indiquent que leur institution met à la disposition des individus et des communautés des mécanismes de signalement et de dépôt de plainte simples, sûrs, accessibles et adaptés au contexte, qui sont confidentiels et anonymes. Cinq entités des Nations Unies – qui sont toutes des acteurs majeurs de la coopération pour le développement – ont adhéré à la Recommandation du CAD et ont harmonisé leurs politiques en conséquence : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat

des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Une [boîte à outils](#) à l'appui de la mise en œuvre de la Recommandation du CAD a également été publiée en 2024.

4	<i>Bâtir une économie durable et inclusive, où chacun pourra connaître la prospérité et une vie meilleure, y compris en encourageant la bonne gouvernance et en renforçant l'intégrité environnementale</i>
---	---

34. L'accès à un crédit à la consommation abordable est une composante essentielle d'un système de services financiers moderne et inclusif, car cela permet aux consommateurs d'atteindre un grand nombre de leurs buts et objectifs. Parallèlement, les questions relatives à la protection des consommateurs en lien avec le crédit à la consommation figurent en bonne place parmi les priorités des pouvoirs publics dans de nombreux pays. Reconnaisant l'importance d'une réglementation efficace des produits et services de crédit à la consommation ainsi que la nécessité de promouvoir un traitement équitable des consommateurs au moyen de produits de crédit abordables et adaptés et d'empêcher le surendettement, préjudiciable aux consommateurs comme aux entreprises, la *Recommandation sur la protection des consommateurs dans le domaine du crédit à la consommation* [[OECD/LEGAL/0150](#)] s'est révélée utile en ce qu'elle présente aux Adhérents des pratiques optimales qui couvrent tout le cycle des transactions de crédit à la consommation – y compris avant, pendant et après la vente –, comme le souligne le Rapport de 2025 au Conseil. Dans le même temps, les Adhérents ont recensé plusieurs évolutions récentes et tendances émergentes sur les marchés du crédit à la consommation qui justifient une révision de la Recommandation, telles que le recours croissant à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique dans les décisions de prêt, et le Conseil a invité le Comité des marchés financiers, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la protection, l'éducation et l'inclusion des consommateurs de produits et services financiers, à élaborer une proposition à cet égard.

35. L'amélioration des résultats futurs dans les domaines économique, social et environnemental, qu'il s'agisse des individus, des entreprises ou des territoires, passe par un investissement dans les facteurs de productivité et de bien-être. Reconnaisant que l'investissement public joue un rôle de catalyseur à de nombreux égards – notamment en créant les biens publics dont dépend l'investissement privé, en stimulant l'activité du secteur privé par des investissements dans la recherche et l'innovation, et en assurant un rôle de coordination et de signal, en particulier lorsque l'offre d'investissements privés est insuffisante –, la *Recommandation sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement* [[OECD/LEGAL/0402](#)] vise à aider les Adhérents, tous niveaux d'administration confondus, à évaluer les forces et les faiblesses de leurs capacités en matière d'investissement public et à établir des priorités pour améliorer la situation afin de favoriser des investissements qui contribuent au développement national et régional, à la croissance à long terme et au bien-être. Le Rapport de 2025 au Conseil souligne que dix ans après l'adoption de la Recommandation et cinq ans après le premier rapport sur sa mise en œuvre, les Adhérents ont mis en œuvre plusieurs réformes qui s'inscrivent dans le droit fil des dispositions de la Recommandation, en adoptant des stratégies d'investissement intégrées et en mettant en place des mécanismes de coordination des investissements publics entre les différents niveaux d'administration. Toutefois, l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation montre que des progrès restent à faire dans des domaines clés de l'investissement public. Ainsi, le Rapport constate que si la majorité des Adhérents ont adopté des stratégies pour des zones spéciales, seuls quelques-uns d'entre eux incluent des objectifs ciblés pour des lieux et territoires spécifiques dans leurs stratégies de développement régional ou d'investissement. En outre, si la coordination intercommunale s'est généralisée, l'utilisation de mécanismes de coopération au niveau régional reste plus limitée. Reconnaisant que les tendances mondiales mettent en évidence l'importance croissante d'une action coordonnée entre les différents niveaux d'administration, le Comité des politiques de développement régional (RDPC) a proposé au

Conseil d'entreprendre une révision de la Recommandation, afin d'y renforcer la dimension de gouvernance à plusieurs niveaux.

36. L'évaluation environnementale est au cœur des politiques de l'environnement – il s'agit d'un processus d'analyse et d'évaluation systématiques des incidences environnementales d'une activité proposée, de consultation des parties touchées et d'élaboration de mesures visant à atténuer les incidences négatives constatées dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité. Depuis son adoption en 1979, la *Recommandation concernant l'évaluation des projets, plans et programmes ayant des incidences sensibles sur l'environnement* [OECD/LEGAL/0172] est devenue l'un des piliers fondamentaux de l'ensemble d'instruments juridiques de l'OCDE dans le domaine de l'environnement, en faisant de l'évaluation environnementale une partie intégrante du processus de planification, de conception et de prise de décision concernant les projets, plans et programmes. Si le Rapport de 2024 au Conseil conclut que la plupart des Adhérents mettent en œuvre les dispositions de la Recommandation, il observe également chez certains d'importantes lacunes à cet égard, notamment en ce qui concerne la couverture sectorielle de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, la prise en compte des alternatives et la participation du public. Le Rapport reconnaît que la Recommandation reste pertinente, en particulier dans les domaines où des lacunes persistent en matière de mise en œuvre, et qu'aucune révision n'est nécessaire à court ou moyen terme.

2.1. Soutenir la mise en œuvre et la diffusion des normes de l'OCDE au moyen d'outils, de pratiques et de méthodes de travail innovants

37. Au cours de l'année écoulée, les comités ont continué de mettre au point des outils, des pratiques et des méthodes de travail innovants pour soutenir la mise en œuvre et la diffusion des instruments juridiques de l'OCDE, notamment en :

Rendant compte au Conseil de l'évolution de la situation s'agissant des instruments juridiques concernés dans un rapport conjoint visant à donner une vue d'ensemble détaillée de la mise en œuvre de ces instruments, à créer les conditions d'une réflexion plus stratégique et à favoriser l'efficacité

38. S'agissant de donner une vue d'ensemble détaillée de la mise en œuvre des instruments juridiques, d'ouvrir la voie à une réflexion plus stratégique, de favoriser l'efficacité et la fluidité du recueil d'informations, tout en réduisant le plus possible la charge pour les Adhérents et le Secrétariat, l'élaboration d'un rapport conjoint au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence des instruments juridiques occupe une place grandissante dans l'activité d'établissement de normes de l'Organisation.

39. En 2017 et 2022, à l'occasion de la RCM, le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (ELSAC) et le Comité de la gouvernance publique (CGP) ont présenté des rapports conjoints sur la mise en œuvre des *Recommandations de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes*¹⁷ [C/MIN(2017)7 et C/MIN(2022)7]. Le prochain rapport conjoint sur la mise en œuvre des Recommandations de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes, prévu en 2027, traitera de chacune de ces quatre recommandations. En outre,

¹⁷Les Recommandations de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes sont la Recommandation de l'OCDE sur l'égalité entre hommes et femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat [OECD/LEGAL/0398], qui relève du Comité ELSAC ; la Recommandation de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique [OECD/LEGAL/0418], qui relève du CGP ; la Recommandation sur la promotion de l'équilibre entre les genres dans le secteur nucléaire [OECD/LEGAL/0496], qui relève du Comité de direction de l'énergie nucléaire et la Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire [OECD/LEGAL/5022], qui relève du CAD. Chaque comité élabore et approuve les sections du rapport qui concernent la ou les recommandations relevant de sa compétence. Les éditions 2017 et 2022 traitent uniquement des Recommandations qui relèvent du Comité ELSAC et du CGP. En effet, l'adoption des deux autres instruments est postérieure au rapport de 2022.

un rapport conjoint sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence des sept *Recommandations de l'OCDE relatives à la sécurité numérique*¹⁸ sera présenté au Conseil en 2027.

40. Par ailleurs, dans le rapport sur la mise en œuvre de la *Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* présenté au Conseil en 2024 [C(2024)152], il a été proposé de regrouper les rapports qui lui seront présentés au sujet des cinq *Recommandations relatives au devoir de diligence*¹⁹ au titre du prochain cycle de rapports afin de donner une vue d'ensemble détaillée de la mise en œuvre et d'ouvrir la voie à une réflexion plus stratégique sur les instruments de l'OCDE relatifs au devoir de diligence.

Élaborant des outils de mesure pour évaluer plus régulièrement le degré d'alignement avec les normes de l'OCDE et soutenir leur mise en œuvre

41. Outre l'élaboration de documents d'orientation, les comités travaillent de plus en plus à la mise au point d'outils de mesure qui permettent d'évaluer le degré d'alignement des Adhérents avec les Recommandations et, par conséquent, leur incidence, ainsi que de soutenir la mise en œuvre de ces recommandations.

42. À la suite de la proposition d'élaborer des **indicateurs** pour mesurer la mise en œuvre des *Recommandations de l'OCDE relatives à la sécurité numérique* [C(2022)145], le groupe de travail du Comité de la politique du numérique (CPN) sur la sécurité numérique (GTSN) et celui sur l'économie, la mesure et l'analyse du numérique (GTEMAN) ont uni leurs forces pour créer une base de données, fiable et publique, sur les meilleures pratiques appliquées dans le monde en matière de politique de sécurité numérique. Le but de cette base de données sera de fournir aux Adhérents et autres parties prenantes (i) une plateforme sur laquelle communiquer des informations concernant l'état des politiques de sécurité numérique ; (ii) une ressource utile pour l'analyse et l'élaboration des politiques ; et (iii) un outil d'auto-évaluation et d'étalonnage utile pour comparer les meilleures pratiques des Adhérents en matière de sécurité numérique. Un autre but est de favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange d'expériences. Les données seront recueillies à intervalles réguliers pour qu'il soit possible de mieux cerner l'évolution et les contours de l'action publique dans la durée, de distribuer les ressources de manière plus stratégique, mais aussi d'étalonner et de comparer l'évolution des politiques et meilleures pratiques des Adhérents au fil du temps. Elles serviront aussi à l'élaboration de l'édition 2027 du rapport au Conseil sur la mise en œuvre.

43. De même, les données utiles à l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre sont souvent recueillies par le Secrétariat à l'aide de **questionnaires** spécialement conçus pour déterminer la situation du moment concernant la mise en œuvre d'une Recommandation, sa diffusion et le maintien de sa pertinence. Par exemple, pour les besoins de l'élaboration du deuxième rapport sur la mise en œuvre de la

¹⁸ Les sept Recommandations relatives à la sécurité numérique sont : la Recommandation relative aux Lignes directrices régissant la politique de cryptographie [OECD/LEGAL/0289] ; la Recommandation sur l'authentification électronique [OECD/LEGAL/0353] ; la Recommandation sur la sécurité numérique des activités critiques [OECD/LEGAL/0456] ; la Recommandation sur la gestion du risque de sécurité numérique [OECD/LEGAL/0479] ; la Recommandation sur les stratégies nationales de sécurité numérique [OECD/LEGAL/0480] ; la Recommandation sur la sécurité numérique des produits et des services [OECD/LEGAL/0481] ; et la Recommandation sur la gestion des vulnérabilités de sécurité numérique [OECD/LEGAL/0482].

¹⁹ Les cinq Recommandations relatives au devoir de diligence sont : la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [OECD/LEGAL/0386] ; la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [OECD/LEGAL/0427] ; la Recommandation sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [OECD/LEGAL/0428] ; la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [OECD/LEGAL/0437] ; et la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [OECD/LEGAL/0443].

Recommandation sur les marchés publics [[OECD/LEGAL/0411](#)], qui sera présenté au Conseil en 2025, le Secrétariat a mis au point un questionnaire qu'il a diffusé auprès des Adhérents en 2024. Les données quantitatives ainsi obtenues ont été analysées suivant des méthodes statistiques qui permettent de définir les tendances d'évolution de la mise en œuvre de la Recommandation, d'en mesurer l'ampleur et d'évaluer les progrès accomplis depuis la présentation du rapport de 2019 au Conseil [[C\(2019\)94/FINAL](#)]. Parmi les principaux indicateurs utilisés figurent le pourcentage d'Adhérents ayant adopté les différentes pratiques préconisées dans la Recommandation, la fréquence à laquelle ces pratiques sont appliquées et leur périmètre. Le Secrétariat a validé les données quantitatives obtenues, après s'être adressé aux Adhérents ayant répondu pour clarifier les points en suspens et s'assurer que l'analyse reposait bien sur les données disponibles les plus exactes.

Se coordonnant avec d'autres organisations internationales afin d'éviter les chevauchements, de garantir leur complémentarité et de mettre en place des dispositifs d'apprentissage mutuel

44. L'incidence mondiale des normes de l'OCDE repose sur la capacité de l'Organisation de se coordonner avec d'autres organisations internationales afin d'éviter les chevauchements, de cerner les synergies et d'exploiter les compétences spécialisées pluridisciplinaires, non seulement dans l'établissement des normes de l'OCDE, mais aussi dans leur diffusion et leur mise en œuvre. À cet égard, il est fait état, dans le présent document, de plusieurs exemples des liens existant entre les normes de l'OCDE et les activités d'autres organisations internationales (voir plus haut les sections consacrées à la *Recommandation sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* ; à la *Recommandation sur l'élimination du soutien public à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)* ; à la *Recommandation sur la définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux* ; et à la *Recommandation concernant les considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes à ADN recombiné dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement*).

45. Il y a des nombreux moyens pour faciliter la coordination de l'action de l'OCDE avec celle d'autres organisations internationales, y compris, par exemple, par la participation des Membres de l'OCDE aux activités d'autres organisations internationales, par la participation d'autres organisations internationales aux travaux de l'OCDE et aux réunions de ses organes, ainsi que par les liens de coopération noués entre les secrétariats. Ainsi, pour favoriser la diffusion de la *Déclaration sur le soutien à la réalisation des cibles et des objectifs stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs* [[OECD/LEGAL/0502](#)], l'Institut international du développement durable a fait état de la Déclaration sur son [site web](#), montrant ainsi qu'il s'agit d'un instrument juridique important en ce qu'il confirme la position commune des États sur la manière d'accompagner la mise en place du [Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs](#) adopté lors de la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 25 au 29 septembre 2023.

46. Prenant acte des travaux menés par l'OCDE dans le domaine du soutien aux médias et à l'espace de l'information, le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a entériné les Principes pour un soutien pertinent et efficace aux médias et à l'espace de l'information dans le cadre de la coopération pour le développement [[DCD/DAC\(2024\)15/FINAL](#)] et encouragé ses États Membres à en tenir compte lorsqu'ils examinent et appliquent leurs propres politiques ainsi qu'à apporter un concours extrabudgétaire à l'UNESCO afin que celle-ci puisse contribuer à la mise en œuvre de ces principes et en assumer la coordination²⁰.

²⁰ Voir [Principles for effective support to the media sector - UNESCO Bibliothèque Numérique](#).

3. Maintien de la pertinence des instruments juridiques de l'OCDE

47. Pour assurer le maintien de la pertinence et de l'impact des instruments juridiques de l'OCDE, il a été décidé, à l'issue de l'examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE couvrant la période 2016-2021, d'instaurer des examens plus réguliers des instruments juridiques existants de l'OCDE²¹, notamment à l'occasion du renouvellement des mandats des comités ou lors de l'élaboration du Programme de travail et Budget biennal. Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que les évaluations en profondeur (IDE) comportent une analyse des activités d'établissement de normes du comité examiné et proposent des recommandations spécifiques. Ces examens réguliers permettent de dresser un bilan complet de l'activité d'établissement de normes de chaque comité et de prévoir de nouvelles activités visant à renforcer la pertinence et l'impact des instruments juridiques de l'OCDE. Les principaux points à retenir au titre de la période couverte pour maintenir encore mieux la pertinence des normes de l'OCDE sont les suivants :

Mettre à profit le bilan de l'ensemble des normes dressé par un comité à l'occasion du renouvellement de son mandat pour échelonner les prochaines activités d'établissement de normes

48. Conformément aux conclusions de l'Examen du processus d'élaboration des normes, un bilan de l'ensemble des normes relevant de la responsabilité d'un comité est dressé dans le cadre du processus quinquennal de renouvellement du mandat du comité. Cela permet de garantir que les comités examinent régulièrement la pertinence et l'impact de leurs instruments juridiques, ainsi que les domaines dans lesquels l'OCDE pourrait élaborer de nouveaux instruments juridiques sur des questions nouvelles et pointues, et qu'ils définissent les éventuelles mesures de suivi nécessaires.

49. Au cours de la période considérée, plusieurs comités ont achevé ou entamé un examen de l'ensemble des instruments juridiques relevant de leur responsabilité dans le cadre du processus de renouvellement de leur mandat. Cet examen leur a donné l'occasion d'élaborer un plan d'action en matière d'établissement de normes et de prévoir un calendrier des activités à mener pour faire en sorte que les travaux soient traités par ordre de priorité et gérés dans la limite des ressources disponibles. Certains comités ont notamment proposé un ajustement du calendrier de leurs travaux d'établissement de normes afin de mieux échelonner leur charge de travail sur les cinq prochaines années, comme suit :

- Le Comité de la concurrence, qui est responsable de 10 instruments juridiques, fera rapport au Conseil sur un instrument juridique en 2025, sur deux instruments juridiques en 2026 et en 2027, et sur trois instruments juridiques en 2028 ; en plus de travailler sur la rédaction d'un projet de révision d'une Recommandation en 2025 et l'examen de la pertinence d'une autre Recommandation en 2026.
- Le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST), qui est responsable de 13 instruments juridiques, fera rapport au Conseil sur trois instruments juridiques en 2025 et en 2026 et sur deux instruments juridiques en 2027 ; en plus d'examiner les moyens d'apporter son appui à la diffusion et au suivi d'un instrument dans le cadre de son Programme de travail et Budget pour 2025-26, et d'entreprendre l'établissement de deux éventuelles nouvelles Recommandations.
- Le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (Comité ELSA), qui est responsable de cinq instruments juridiques, fera rapport au Conseil sur un instrument juridique en 2026 et sur deux instruments juridiques en 2027 ; en plus d'entreprendre l'établissement de deux éventuelles nouvelles Recommandations en 2025 et d'une autre en 2026.

²¹ Voir, en particulier, le Rapport d'étape de l'examen du processus d'élaboration des normes [[C/MIN\(2018\)11](#)] et le rapport quinquennal (2016-2021) sur le processus d'élaboration des normes [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2].

Mener un examen complet des normes relevant de la responsabilité d'un comité pour préserver leur pertinence au fil du temps

50. Outre le bilan obligatoire dressé à l'occasion du renouvellement de leur mandat, les comités ont également procédé ponctuellement à un examen complet des normes relevant de leur responsabilité, notamment en élaborant des feuilles de route (Comité de l'investissement) et en y consacrant des points particuliers de l'ordre du jour des réunions (Comité des politiques d'environnement et Comité de la gouvernance publique).

51. À la suite de la mise à jour de la *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales* [OECD/LEGAL/0144]²² (ci-après, la « Déclaration ») et de l'approbation par le Comité de l'investissement (CI) d'une feuille de route prospective pour la poursuite de ses travaux liés à la Déclaration en octobre 2023, le CI a entrepris le suivi de cette feuille de route. Durant la période considérée, le CI a examiné une proposition de révision de quatre Recommandations en lien avec le traitement national²³ qui visait à éviter les chevauchements avec la Déclaration, telle qu'elle a été actualisée en 2023, et a soumis au Conseil une proposition d'abrogation de ces Recommandations au motif qu'un grand nombre des principes énoncés dans celles-ci figurent désormais dans la Déclaration. Le CI craignait en particulier que le maintien des quatre Recommandations malgré les chevauchements n'envoie des signaux contradictoires aux pays candidats à l'adhésion et aux non-Membres désireux d'adhérer à la Déclaration et aux instruments juridiques connexes. En conséquence, les quatre Recommandations ont été abrogées par le Conseil en mars 2025²⁴.

52. Lors de la réunion du Comité des politiques d'environnement (EPOC) tenue à haut niveau en février 2025, le Secrétariat a informé les délégués de l'état d'avancement des travaux en cours et prévus sur les normes de l'OCDE relatives à l'environnement depuis le dernier point d'information présenté au Comité en mai 2024. Il a notamment donné un aperçu des travaux en cours concernant l'établissement d'instruments juridiques de l'OCDE, nouveaux ou actualisés, relevant de sa responsabilité, ainsi que d'autres activités d'établissement de normes menées au titre du Programme de travail et Budget (PTB) pour 2025-26. De même, lors de la réunion du Comité de la gouvernance publique (CGP) d'octobre 2024, le Secrétariat a fait le point sur l'activité d'établissement de normes de ce comité et a rendu compte des travaux récemment menés par les organes subsidiaires, ainsi que des contributions du CGP aux travaux horizontaux.

Consolider plusieurs instruments juridiques de façon à produire une norme globale dans un domaine d'action donné

²² La dernière mise à jour du texte de la Déclaration date de 2023. Elle a fait suite à la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, qui figurent à l'annexe 1 de la Déclaration depuis mai 2023.

²³ Recommandation relative aux exceptions des pays membres au traitement national et aux mesures du même ordre concernant les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger [OECD/LEGAL/0233] ; Recommandation concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays Membres au secteur des services [OECD/LEGAL/0247] ; Recommandation concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays Membres dans le secteur des aides et subventions publiques [OECD/LEGAL/0250] ; Recommandation relative aux exceptions des pays Membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant l'accès aux crédits bancaires locaux et aux marchés nationaux des capitaux [OECD/LEGAL/0255].

²⁴ Il convient de noter que le CI a décidé de ne pas inclure dans sa proposition la *Recommandation concernant les mesures se rapportant au traitement national prises par les pays Membres pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité* [OECD/LEGAL/0226], dans la mesure où celle-ci contient des éléments de procédure qui constituent un complément important à la *Troisième Décision révisée relative au traitement national* [OECD/LEGAL/0263], que le CI pourrait réexaminer conjointement à un stade ultérieur.

53. Afin de produire une norme globale dans un domaine d'action donné, une solution envisagée par les comités consiste à regrouper plusieurs instruments juridiques en un seul afin d'éviter les chevauchements, de préserver leur pertinence et d'assurer une cohérence.

54. Ainsi, au cours de la période considérée, des travaux ont été engagés pour examiner la pertinence de la *Recommandation sur l'application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles* [OECD/LEGAL/0251] (ci-après la « Recommandation de 1989 »), qui relève de la responsabilité conjointe du Comité des produits chimiques et de la biotechnologie (CPCB) et du Comité des politiques d'environnement (EPOC) et invite les Adhérents à appliquer le principe pollueur-payeur²⁵ en cas de pollution accidentelle due à des installations dangereuses²⁶. Cet examen fait suite à la consolidation des instruments juridiques relatifs aux accidents chimiques, qui a abouti à l'adoption par le Conseil de la *Décision-Recommandation concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques* [OECD/LEGAL/0490] en juin 2023. Afin d'élaborer un instrument juridique complet sur les accidents chimiques, le CPCB et l'EPOC envisagent d'insérer les dispositions pertinentes de la Recommandation de 1989 dans la Décision-Recommandation. Cette consolidation permettrait non seulement de renforcer la Décision-Recommandation, mais elle garantirait également la cohérence au sein de l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE, la Recommandation de 1989 n'étant plus d'actualité.

²⁵ Le principe pollueur-payeur (PPP) est apparu pour la première fois sur la scène internationale en tant que principe économique de l'imputation des coûts de lutte contre la pollution dans la *Recommandation sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international* [OECD/LEGAL/0102], adoptée par le Conseil en 1972. À la suite de l'abrogation de la Recommandation de 1972 par le Conseil en 2023, deux Recommandations de l'OCDE consacrées au PPP restent en vigueur : la *Recommandation sur la mise en œuvre du Principe Pollueur-Payeur* [OECD/LEGAL/0132], qui relève de la seule responsabilité de l'EPOC et qui est l'une des normes fondamentales de l'OCDE au titre de laquelle le PPP constitue pour les Adhérents le principe de base à appliquer pour l'imputation des coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution mises en œuvre par les autorités publiques, ainsi que la Recommandation de 1989.

²⁶ Ainsi qu'il est prévu dans le plan de travail élaboré par le CPCB et l'EPOC lors de l'examen de la pertinence des instruments juridiques relevant de leur responsabilité qui a été mené dans le cadre du dernier renouvellement de leur mandat [voir les documents [C\(2024\)72](#) et [C\(2023\)122](#)].

Annexe B. Travaux à venir sur les normes

1. Les comités élaborent actuellement des instruments juridiques nouveaux ou actualisés destinés à répondre à plusieurs enjeux majeurs de l'action publique mis en exergue dans la [Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et dans les [Conclusions politiques de la RCM de 2024](#) :

Promouvoir des systèmes plus résilients pour les générations futures, en bâtissant une économie et une société durables et inclusives où chacun pourra connaître la prospérité, notamment en protégeant la santé humaine et en faisant de la transition énergétique une priorité

2. Les travaux à cet égard portent notamment sur :

- une nouvelle *Recommandation sur la promotion du bien-être des enfants en période de mutations profondes*, qui vise à aider les Adhérents à élaborer des mesures, des outils et des mécanismes de prestation de services intégrés devant permettre à tous les enfants, notamment aux adolescents, de s'épanouir ;
- la *Recommandation sur les transports durables*, qui réunit deux Recommandations relatives aux transports datant de 1974 et de 2004²⁷, l'accent étant mis sur les transports urbains durables, l'aménagement du territoire, les transports et le fret de longue distance ;
- la *Décision-Recommandation du Conseil sur l'évaluation des effets des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement*, qui réunit trois instruments juridiques relatifs à l'évaluation du risque chimique²⁸ en un seul couvrant les prescriptions en matière de données et les méthodes d'évaluation des risques applicables aux produits chimiques, existants comme nouveaux ;
- la mise à jour de la *Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs* [[OECD/LEGAL/0405](#)], devant aider les Adhérents à mieux évaluer, prévenir, gérer et surmonter les conséquences des catastrophes et crises majeures ainsi qu'à mieux en tirer des leçons ;
- la révision de la *Recommandation sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement* [[OECD/LEGAL/0402](#)], qui vise à aider les Adhérents à mieux évaluer les forces et les faiblesses de leurs capacités d'investissement, responsabilité essentielle commune à tous les niveaux d'administration ; et
- la *Recommandation sur le développement d'un tourisme durable*, qui réunit une Recommandation et une Décision-Recommandation de 1965 et de 1985²⁹, dans le but de fournir un cadre complet pour soutenir la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces en faveur du développement d'un tourisme durable, en tenant compte du contexte postpandémique du tourisme mondial.

²⁷ Recommandation sur la limitation de la circulation et sur les moyens peu coûteux d'améliorer l'environnement urbain [[OECD/LEGAL/0131](#)] et Recommandation concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement [[OECD/LEGAL/0325](#)].

²⁸ Recommandation fixant les lignes directrices pour la procédure et les éléments nécessaires à l'évaluation des effets potentiels des produits chimiques sur l'homme et dans l'environnement [[OECD/LEGAL/0154](#)], Décision relative à l'ensemble minimal de données préalables à la commercialisation pour l'évaluation des produits chimiques [[OECD/LEGAL/0199](#)] et Décision-Recommandation sur l'examen systématique des produits chimiques existants [[OECD/LEGAL/0232](#)].

²⁹ Recommandation concernant les mesures gouvernementales en faveur du développement du tourisme [[OECD/LEGAL/0068](#)] et la Décision-Recommandation du Conseil concernant la politique dans le domaine du tourisme international [[OECD/LEGAL/0222](#)].

Favoriser une transformation numérique centrée sur l'humain et axée sur les droits qui soit porteuse d'avantages pour tous et renforce la durabilité environnementale, notamment à travers l'exploitation des avantages offerts par l'intelligence artificielle sur le marché du travail et la maîtrise des risques qu'elle y présente

3. Des travaux sont en cours à l'effet d'élaborer une nouvelle *Recommandation concernant l'intelligence artificielle sur le marché du travail*, qui doit viser à promouvoir une utilisation centrée sur l'humain et responsable de systèmes d'IA sûrs, sécurisés et dignes de confiance sur le marché du travail, aidant ainsi les pays à en saisir les avantages et à en maîtriser les risques, et qui viendra en complément de la *Recommandation sur l'intelligence artificielle* [[OECD/LEGAL/0449](#)].

Soutenir l'ouverture des marchés, l'objectif étant d'instaurer des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale et d'éviter les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, autant d'éléments indispensables à une croissance durable et inclusive

4. Des travaux sont en cours à l'effet de :

- mettre à jour la *Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* [[OECD/LEGAL/0393](#)], qui promeut la cohérence et l'uniformisation des règles du jeu dans le domaine des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en vue d'assurer un degré élevé de performance environnementale et sociale aux projets nouveaux et existants et de réduire les risques de distorsion des échanges ; et
- réviser la *Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement (APD)* [[OECD/LEGAL/5015](#)], qui énonce des objectifs, principes et procédures à suivre pour délier l'APD afin d'en accroître l'efficacité.